



Les dix commandements font partie intégrante des 613 commandements.

Que dit le Midrach ?

Michpatim: pas de loi sans éthique

Par David Saada

Texte du cours visible sur

www.akadem.org/paracha

La paracha Yitro, qui précède notre paracha de cette semaine, était consacrée à décrire les événements inouïs de la rencontre entre Dieu et le peuple d'Israël sur le mont Sinaï. Le cœur de la paracha Yitro est l'énoncé des dix commandements, qui sont le condensé de toute la Torah. La tonalité de la paracha Michpatim que nous lisons cette semaine est très différente de celle de la paracha Yitro. Ici, pas de récit grandiose, pas de révélation bouleversante.

Dieu fait connaître à Moïse le texte des lois qui doivent régir le fonctionnement de la société hébraïque dans son existence quotidienne la plus prosaïque. La paracha commence par le verset suivant, qui est un ordre donné par Dieu à Moïse :

וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים אֲשֶׁר תִּשִׂים לִפְנֵיהֶם

Et voici les lois que tu placeras devant eux.

([Exode, ch.21 v.1](#))

Ce verset est suivi par de nombreuses lois civiles. Le contraste entre les deux textes, celui de la paracha Yitro et celui de la paracha Michpatim est très marqué. Le Midrach que nous allons étudier veut nous faire comprendre qu'il existe un lien profond entre ces deux expériences vécues par les enfants d'Israël sur le Mont Sinaï.

« 'Et voici les lois etc' Qu'est-il écrit avant ce passage ? 'Ils jugeront le peuple en permanence' ([Exode 18,22](#)). Et ici il est dit : 'Et voici les lois'. Les dix commandements sont énoncés entre ces deux versets. Cela peut se comprendre par une parabole. Une noble dame marchait. Une escorte armée la précédait et une escorte armée qui la suivait, et elle était entre les deux escortes. Il en est ainsi de la Torah. Des lois la précèdent et des lois la suivent, comme il est dit: 'Je marche dans les voies de la justice' ([Proverbes 8,20](#))

(Exode Rabba 30,3)

Le midrach cite d'abord le début de notre paracha : VéEléh HaMichpatim, 'Et voici les lois'. Il rapproche ce verset d'un verset qui se situe avant le récit du don de la Torah. « 'Ils jugeront le peuple en permanence ». 'Ils', c'est-à-dire les juges que Moïse nomme sur les conseils de son beau-père Yitro. La mise en place de l'appareil judiciaire, c'est-à-dire le système des tribunaux, est effectuée avant la révélation divine. Et après cette révélation, le texte de notre paracha procède à l'énoncé des lois civiles. Le don de la Torah est donc précédé et suivi par des dispositions d'ordre juridique.

Pour appuyer le constat qu'il nous fait partager, le midrach nous offre une parabole, celle de la noble dame escortée par des hommes en armes.

La clé de la parabole nous est donnée immédiatement: la noble dame c'est la Torah, et plus précisément les dix commandements qui ont été énoncés dans le face à face de Dieu et du peuple d'Israël. Les escortes qui précèdent et qui suivent la noble dame sont les dispositifs judiciaires et législatifs. L'image est claire, mais à la réflexion, elle suscite des interrogations.

Que signifie la distinction faite par le midrach entre dix commandements d'une part et les lois d'autre part ? Pourquoi avoir choisi particulièrement l'allégorie de troupes armées entourant une personnalité ? Nous allons tenter de répondre à ces questions.

Entre les dix commandements et le reste des mitsvoth il n'y a pas de différence de nature nous enseignent nos maîtres : il s'agit d'injonctions divines qui s'appliquent avec la même force. Les dix commandements font d'ailleurs partie intégrante des 613 mitsvoth que donne la Torah.

Pourquoi Dieu a-t-il alors révélé séparément les dix commandements et le reste des mitsvoth ? On entend souvent dire que les dix énoncés du Sinaï sont l'essentiel qu'il faut respecter, le reste étant en quelque sorte moins contraignant. C'est une opinion tout à fait erronée, et ce n'est certainement pas ce que le midrach veut nous dire. Il veut même nous enseigner exactement le contraire.

Où se trouve alors la différence entre les dix commandements et les autres mitsvoth, et notamment les lois civiles ? C'est cette différence qu'illustre la parabole. La particularité des dix commandements est leur focalisation sur l'éthique qui doit régir nos rapports avec Dieu (ce sont les cinq premiers commandements) et nos rapports avec notre prochain (ce sont les cinq commandements suivants).

L'homme de la Torah doit s'engager totalement dans cette éthique que le midrach représente sous les traits de la noble dame. Mais pour que l'éthique de la Torah puisse avoir une réalité concrète dans la société, il faut qu'elle soit protégée, respectée, soutenue par un dispositif institutionnel, celui des tribunaux et des lois. Dans l'optique de la Torah, le droit est si on peut dire asservi à l'éthique. Comme les gardes armés sont au service de la noble dame.

On voit ainsi comment s'articulent les dix commandements et les lois civiles. Les uns ne peuvent se concevoir sans les autres. La parabole nous permet de comprendre aussi que si comme nous venons de le voir, la noble dame a besoin des gardes pour sa sécurité, les gardes pour leur part tirent leur raison d'être de leur action au service de la noble dame.

En effet, libérés de leur tâche protectrice, et n'agissant que pour eux-mêmes ils peuvent devenir dangereux. Je m'explique : des lois purement utilitaires, sans finalité éthique, des lois qui ne feraient qu'entériner un rapport de forces dans la société à un moment donné, dégèneraient rapidement vers la corruption et l'injustice.

Si les juges ne sont plus motivés par le désir de protéger l'éthique qui les transcende, alors leurs jugements seront entachés par des considérations mettant en jeu leur intérêt personnel. La parabole de la noble dame et de ses gardes nous permet de comprendre en profondeur que la Torah repose sur un double socle indissociable, celui de l'éthique et celui de la loi. Indissociable mais hiérarchisé : l'éthique est de l'ordre de la finalité, la loi (les michpatim que détaille notre paracha) est le seul moyen pour que la collectivité atteigne cette finalité sans se perdre. On voit ainsi que le fait de se prévaloir de l'éthique de la Torah tout en repoussant les lois qui lui sont attachées est une erreur profonde. La parabole de notre midrach est à méditer. Son actualité est encore brûlante.